

ANNEXE 1 — GOUVERNANCE DE L'INITIATIVE POUR LE DÉVELOPEMENT DURABLE DE L'ÉCONOMIE BLEUE EN MÉDITERRANÉE OCCIDENTALE

1. Introduction

L'objectif du présent document est de définir la gouvernance de l'Initiative pour le développement durable de l'économie bleue en Méditerranée occidentale et la mettre en place, en tenant compte des compétences et des intérêts des pays participants, de la Commission européenne et du Secrétariat de l'UpM.

Il convient de rappeler que l'idée de cette Initiative est apparue dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée en 2015, lorsque la déclaration ministérielle sur l'économie bleue¹ a invité les pays participants à étudier la valeur ajoutée et la faisabilité des stratégies maritimes appropriées au niveau sous régional, et à s'appuyer sur l'expérience acquise dans le cadre du Dialogue 5 + 5. En octobre 2016, les ministres des affaires étrangères des pays en question, à savoir l'Algérie, la France, l'Italie, la Lybie, Malte, le Maroc, la Mauritanie, le Portugal et la Tunisie, ont encouragé la poursuite des travaux sur cette Initiative, en collaboration avec le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée.²

En ce qui concerne l'Union européenne, le 26 juin 2017, le Conseil a approuvé, dans ses conclusions sur la croissance bleue, le contenu de la Communication de la Commission européenne adoptée le 19 avril 2017.³

Au niveau de l'UpM, le soutien politique et technique a déjà été exprimé lors des réunions des hauts fonctionnaires et du Groupe de travail pour l'économie bleue, tandis que les dix pays se sont prononcés lors d'une réunion ministérielle informelle organisée parallèlement à la conférence régionale de l'UpM des parties prenantes sur l'économie bleue (les 29 et 30 novembre 2017).

Il existe à la fois une dimension politique et opérationnelle de la gouvernance: après la fixation des objectifs stratégiques, les ministères et les organismes de mise en œuvre doivent faire en sorte que les actions soient gérées et suivies avec efficacité afin d'atteindre les objectifs de l'Initiative.

2. Gouvernance

La coordination politique sera assurée par des réunions ministérielles *ad hoc* sur la base d'initiatives de la coprésidence du Comité directeur (voir ci-dessous) en exploitant, autant que possible, les processus de l'Union pour la Méditerranée y compris les réunions ministérielles et celles des hauts fonctionnaires .

Le processus de coordination opérationnelle sera assuré par un Comité directeur OuestMED qui sera, pour ce qui se réfère à ses missions (voir chapitre 5.1), l'organisme de décision de l'Initiative. Il tiendra ses réunions, autant que possible, à l'occasion des réunions du Groupe de travail de l'UpM sur l'économie bleue et informera périodiquement ce dernier sur les progrès dans la mise en œuvre de

¹ <https://webgate.ec.europa.eu/maritimeforum/en/node/3846>

² <http://ufmsecretariat.org/fr/foreign-affairs-ministers-of-the-55-dialogue-discuss-pressing-regional-challenges-and-highlight-the-positive-contribution-of-ufm-activities-to-the-enhancement-of-regional-cooperation/>

³ https://ec.europa.eu/maritimeaffairs/sites/maritimeaffairs/files/com-2017-183_fr.pdf

l'Initiative. Des groupes techniques *ad hoc* composés d'experts appropriés et des parties prenantes pourront être mis en place. Ils permettront de garantir le niveau approprié de discussion au niveau opérationnel et d'identifier et promouvoir la mise en œuvre de projets de coopération y compris par l'action du Mécanisme d'assistance technique de OuestMED (voir point 5.2).

3. Mise en œuvre et rapports

Pour que l'Initiative porte ses fruits, un certain nombre de conditions doivent être réunies, avec des décisions claires prises à un stade précoce. Ces conditions sont les suivantes:

- l'approbation ministérielle est nécessaire pour commencer à mettre en œuvre l'Initiative; les pays doivent reconnaître qu'elle relie d'une façon transversale des politiques, des ministères et des niveaux de gouvernement; ils fixent les priorités, deviennent partie prenante du processus et assument leurs responsabilités, alignent les politiques et les fonds au niveau national, encouragent la participation des investisseurs privés dans les mécanismes et cadres existants, et fournissent les moyens et les ressources appropriés, selon les capacités de chaque pays;
- le Comité directeur priorise les actions et propose/approuve/caractérise⁴ des projets pour la mise en œuvre du cadre d'action;
- la Commission européenne garantit une approche stratégique au niveau de l'Union, y compris la coordination et l'alignement des fonds, dans la mesure du possible, avec les initiatives existantes et les instruments de l'Union européenne.⁵
- les pouvoirs publics suivent et évaluent les progrès au niveau national, le cas échéant, y compris avec le soutien du Mécanisme d'assistance technique, et fournissent les orientations pour la mise en œuvre;
- la coordination avec les travaux des organisations régionales existantes est facilitée par le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée en relation avec les coprésidents, afin d'éviter toute duplication;
- les principales parties prenantes doivent y être associées, y compris les autorités locales, régionales et nationales, les acteurs économiques et sociaux, la société civile, le monde académique et les organisations non gouvernementales. Les manifestations publiques et la sensibilisation au Centre virtuel de connaissances permettront également de promouvoir cette participation (par exemple, forums annuels, événements interentreprises, présentations destinées à attirer les investisseurs et à obtenir des financements rapides);
- le Comité directeur de OuestMED organisera des évaluations périodiques pour présenter le suivi des progrès au niveau politique et aura la responsabilité d'assurer la mise en œuvre de l'Initiative.

⁴ Selon les axes pour le financement (voir aussi chapitre 4).

⁵ Sous réserve et sans préjudice de l'appréciation des procédures et critères d'évaluation pour les fonds, les programmes et les projets concernés

4. Financement

L'Initiative est financée en canalisant et en coordonnant les financements européens, nationaux et régionaux pertinents pour les trois objectifs.

L'harmonisation des fonds pourra être encouragée à travers trois axes prioritaires:

1. L'affectation des fonds existants: un montant de fonds est programmé pour soutenir la mise en œuvre de l'Initiative et de ses mesures:⁶
2. L'accent mis sur les appels d'offres existants: les thèmes/priorités de l'Initiative sont intégrés dans les appels programmés. Il n'y a pas de délimitation géographique, l'Initiative devrait toutefois être utilisée pour servir de base à la programmation des fonds⁷ et les parties prenantes pourront ainsi profiter d'un avantage comparatif.⁸
3. La caractérisation OuestMED des projets (incluant les possibles « *projets phares* »): le Comité directeur peut identifier des critères de caractérisation appropriés. Les projets jugés utiles à la contribution aux objectifs de l'Initiative pourront être évalués par les organes de gouvernance et promus pour un éventuel financement (par exemple les stratégies macro régionales). La caractérisation doit être utilisée pour les projets les plus complexes qui nécessitent la participation de plusieurs administrations, établissements financiers et la coordination des différentes sources de financement.

L'une des missions essentielles du Secrétariat de l'UpM est précisément d'assister les promoteurs de projets dans la recherche de financements additionnels des projets régionaux dans le contexte de l'Initiative.

La caractérisation OuestMED peut toujours être combinée avec d'autres approches, tandis que des solutions intermédiaires sont également possibles entre l'affectation de fonds sur des priorités OuestMED et l'affectation partielle sur des appels ciblés (MED).

5. La structure de la gouvernance

5.1. Comité directeur

Le Comité directeur est l'organisme décisionnaire de l'Initiative OuestMED qui assure la coordination opérationnelle pour la mise en œuvre de l'initiative et de son cadre d'action. Les représentants des pays participants devront être dûment nommés par leurs gouvernements respectifs.

⁶ Par exemple, un mécanisme d'assistance financé par le Programme de travail du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) 2017, le EUSAIR Facility Point ou des appels à propositions géographiquement ciblés.

⁷ Par exemple, Blue labs call, H2020, Interreg et IEV, Programmes de Coopération Transnationale et Transfrontalière)

⁸ Par ex: partenariat, définition du projet, ressources locales disponibles, perspectives d'évaluation de marché.

Missions:

- Interface principale avec le niveau ministériel, les réunions des hauts fonctionnaires, le Groupe de travail de l'UpM sur l'économie bleue (BEWG) et d'autres groupes techniques.
- Convoque et prépare des réunions au niveau ministériel, le cas échéant.
- Révise les mesures et les résultats à atteindre du cadre d'action, selon le règlement intérieur du Comité directeur. Chaque pays peut faire le lien avec le niveau politique si nécessaire selon la nature de la modification.
- Propose la révision de l'Initiative et des objectifs et des priorités du cadre d'action au niveau politique (par exemple: réunion ministérielle *ad hoc*).
- Priorise les actions et propose/approuve/caractérise⁹ les projets qui contribuent à la mise en œuvre du cadre d'action.
- Donne des orientations et des contributions aux activités du Mécanisme d'assistance.
- Délivre des directives en matière d'information et de publicité sur l'Initiative.
- Informe le Groupe de travail de l'UpM sur l'économie bleue (BEWG), ainsi que les réunions des hauts fonctionnaires (SOM) dans la mesure où cela est pertinent, sur les progrès dans la mise en œuvre de l'Initiative et la réalisation des objectifs visés.
- Fournit des lignes directrices sur le travail du Mécanisme d'assistance notamment pour les événements et les forums (lors de la fixation de l'ordre du jour).
- Développe un cadre de suivi et d'évaluation et rend compte une fois par an au niveau politique.
- Etablit des liaisons avec les autorités locales, les autorités de gestion et les coordonnateurs nationaux des programmes européens dans les pays de l'UE et dans les pays partenaires le cas échéant, ainsi qu'avec les organisations régionales appropriées.
- Etablit des groupes techniques temporaires et, si nécessaire, définit leurs mandats, leurs objectifs, les éléments livrables en assurant les interactions entre eux. Les groupes techniques devront être établis sur la base de priorités spécifiques et orientées sur les résultats. Ils devront être limités dans le temps et associer les experts concernés et les parties prenantes (y compris les représentants de la recherche et des entreprises) en vue de la mise en œuvre des mesures et des projets spécifiques.

Membres:

- Coordonnateurs nationaux: chaque pays participant décide, à sa seule discrétion, de se faire représenter soit par un soit par deux représentants. La nomination des représentants au Comité directeur est une prérogative des pays (le même critère sera utilisé pour tout groupe de travail technique). Toutefois, les pays peuvent envisager de désigner le point de contact national déjà nommé au Groupe de

⁹ Selon les axes pour le financement (voir aussi chapitre 4).

travail de l'UpM sur l'économie bleue (BEWG) (l'autorité nationale responsable de la politique maritime/de l'économie bleue).

- Services de la Commission européenne
- Secrétariat de l'UpM

À cette fin, le Comité directeur sera coprésidé par deux pays (Nord-Sud) sur une période de deux ans et par rotation. Elle suivra un ordre alphabétique (en anglais) avec une approche consensuelle fondée sur la volonté/capacité des pays. Chaque année un nouveau pays du Nord ou du Sud sera remplacé suivant un système de rotation comme suit (par exemple):

Année 1: le pays A (UMA Union du Maghreb Arabe) — pays B (Union Européenne)

Année 2: pays B (EU) — pays C (UMA)

Année 3: pays C (UMA) — pays D (EU)

Etc...

Sur la base de ce qui précède, l'ordre indicatif est le suivant: DZ-Algérie, FR-France, MA-Maroc, IT-Italie, LY-Lybie, MT-Malte, MR-Mauritanie, PT-Portugal, TN-Tunisie, ES-Espagne.

La Commission européenne et le Secrétariat de l'UpM resteront étroitement associés aux travaux de la coprésidence pour les aider à mettre en œuvre l'Initiative. En particulier, la Commission assurera l'approche stratégique au niveau de l'Union. Ceci inclut la coordination avec les politiques de l'UE existantes et les initiatives (y compris le plan d'action pour l'Atlantique et la stratégie de l'UE pour la région Adriatique et Ionienne, et les initiatives PRIMA¹⁰ et BLUEMED)¹¹ ainsi que l'alignement des fonds et des programmes (y compris la coopération avec le programme Interreg). Le secrétariat de l'UpM assurera la coordination au niveau de l'UpM et les contacts avec les organisations et institutions régionales pertinentes (y compris celles financières) afin de mobiliser les ressources et capacités nécessaires à la mise en œuvre du cadre d'action.

Le mandat, les fonctions, le régime de co-présidence et la composition du Comité directeur sont validés au niveau ministériel,¹² tandis que le règlement intérieur sera agréé par le Comité directeur.

Observateurs

Le Comité directeur peut envisager d'inviter d'autres participants en qualité d'observateurs ou d'experts au cas par cas (par exemple, sur la base de l'ordre du jour de la réunion).

Des représentants d'autres organisations participant au Groupe de travail sur l'économie bleue de l'UpM pourront également être invités à se joindre au Comité directeur. Toutefois, le Comité directeur se réserve le droit de limiter le nombre d'observateurs assistant à une réunion afin de garantir son bon fonctionnement.

¹⁰ <http://ec.europa.eu/research/environment/index.cfm?pg=prima>

¹¹ <http://www.blued-med-project.eu/>

¹² Par le biais de la déclaration ministérielle et de cette annexe.

Une liste non exhaustive des observateurs est indiquée comme suit:

- la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée;
- Programme des Nations unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM);
- Conférence des régions périphériques et maritimes;
- Comité des régions;
- Comité économique et social européen;
- Initiative Blue Med;
- Programme européen de coopération transnationale (MED);¹³
- Programme de l'Instrument Européen de Voisinage pour la Coopération Transfrontière) (IEV-CTF-MED);¹⁴
- Les programmes de coopération transfrontalière (par exemple, Italie-France Maritime Tunisie-Italie, etc.);
- Mécanisme d'assistance OuestMED;
- INTERACT.

Réunions

Le Comité directeur devrait se réunir au moins deux fois par an et, dans la mesure du possible, en marge du Groupe de travail de l'UpM sur l'économie bleue (BEWG), qui sera informé des progrès de l'Initiative. Cela permet de respecter l'approche de l'UpM tout en reflétant la portée sous régionale de l'Initiative. Des réunions supplémentaires, y compris des téléconférences, peuvent être organisées sur la base d'un calendrier convenu (dans la phase de démarrage 3-4 réunions/an seront probablement nécessaires).

5.2 Le rôle du mécanisme d'assistance

Apporter un soutien technique et administratif est de la plus haute importance pour une exécution efficace et efficiente des fonctions attribuées au Comité directeur et aux possibles groupes techniques. Dans ce but, le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche soutiendra le Mécanisme d'assistance OuestMED qui donnera son appui à la gouvernance et à la mise en œuvre de l'Initiative et de son cadre d'action, et aura en charge les activités telles que (liste non exhaustive):

- Assurer le soutien logistique et technique quotidien au Comité directeur et aux groupes techniques;
- Soutenir la préparation des actions/projets stratégiques, en coordination avec le Comité directeur et les groupes techniques temporaires;
- Suivre et rendre compte des projets réalisés, ressources mobilisées et résultats atteints;

¹³ <http://www.programmemed.eu/>

¹⁴ <http://www.enpicbcmmed.eu/fr/enicbcmmed-2014-2020/the-european-neighbourhood-instrument>

- Appuyer la communication, l'information, la visibilité, ainsi que la sensibilisation, y compris la maintenance et le développement du site internet OuestMED;
- Soutenir le développement de la base de connaissances, y compris la collecte de données fiables et comparables permettant de vérifier/instituer une bonne base, d'élaborer des indicateurs de résultats fondés sur des éléments tangibles et des objectifs plausibles;
- Assister les Coordonnateurs nationaux dans le suivi et l'alignement des ressources financières pour la mise en œuvre du cadre d'action;
- Etablir la «mise en correspondance» des plateformes réunissant des promoteurs de projets et des bailleurs de fonds; et faciliter l'interaction avec les gestionnaires des projets;
- Soutenir la mise en réseau et les échanges entre parties prenantes, l'organisation d'évènements, de forums y compris une conférence annuelle des parties prenantes sur la base des indications du Comité directeur.

Le Mécanisme d'assistance devrait être basé, dans la mesure du possible, sur les expériences précédentes (par exemple l'Assistance Technique pour l'Atlantique) et sur des plateformes existantes, y compris en coopération avec l'Axe 4 du Programme MED, et devrait être complémentaire avec le Centre virtuel de connaissances (VKC).